

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 17 DECEMBRE 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-06-22 - FINANCES (7.3.3) – OCTROI D'UNE GARANTIE  
D'EMPRUNT A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

**DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u><b>Etaient présents :</b></u>	<b>TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<u><b>Etaient excusés :</b></u>	<b>LELIEVRE Jean-Luc, SEGAULT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),</b>
<u><b>Avis de procuration :</b></u>	<b>Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.</b>
<u><b>Avis de suppléance :</b></u>	<b>Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.</b>
<u><b>Secrétaire de séance :</b></u>	<b>RIVET Lionel</b>
<u><b>Nombre de présents :</b></u>	<b>Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents</b>
<u><b>Nombre de votants :</b></u>	<b>Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants</b>

Dans le cadre de la compétence de politique du logement et du cadre de vie et de l'intérêt communautaire afférent, la Communauté de Communes peut accorder sa garantie pour le financement de logements sociaux.

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la Communauté pour obtenir sa caution à 50% sur un prêt d'un montant de 740 211 €, constitué de deux lignes de 524 407 € et 215 804 €, destiné à financer la construction de 22 logements situés 37 rue Paul Keller à Toul (54).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne de prêt et montant :</b>	PLAI de 524 407 euros	PLUS de 215 804 euros
<b>Durée totale de la ligne de prêt :</b>	40 ans	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>	<b>Livret A</b>
<b>Marge fixe sur index :</b>	+ 0.60 %	- 0.20 %
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité limitée » avec plancher à 0%	
<b>Remboursement anticipé volontaire :</b>	Indemnité actuarielle	
<b>Commission d'instruction :</b>	0 €	

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 à 2304 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°114919 en annexe signé entre : Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide des points suivants :**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres Toulaises accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt, tel que précisé ci-avant, souscrit par La Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, contrat de prêt n°114919 constitué de 2 lignes de Prêt, destiné au financement de la construction de 22 logements situés 37 rue Paul Keller à Toul (54).

**ARTICLE 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**ARTICLE 4 :** Le président de la Communauté est autorisé à intervenir au nom de la Communauté au contrat de prêt passé entre l'établissement bancaire et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX